



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11

**N° de la demande :** 2011-5344  
**Catégorie :** Demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide PP-2525  
**Numéro d'homologation :** 29261  
**Matières actives (m. a.) :** 25 % de thifensulfuron-méthyle et 25 % de tribénuron-méthyle  
**N° de document de l'ARLA :** 2147054

### Contexte

Le produit PP-2525 (numéro d'homologation 29261) contenant 25 % de thifensulfuron-méthyle et 25 % de tribénuron-méthyle est un herbicide du groupe 2 homologué pour la lutte sélective contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges en post-levée ou pour leur suppression grâce à l'utilisation en post-levée sur le blé de printemps (y compris le blé dur) et l'orge de printemps dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuel, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise à ajouter l'érodiolium cicutaire (d'une à six feuilles) à la liste des mauvaises herbes contrôlées par un mélange en cuve des herbicides PP-2525 et Perimeter ou Perimeter Mega PrecisionPac ou Perimeter II.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise, car aucune modification n'a été apportée à la formulation ni au profil d'utilisation du produit.

### Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise, car les produits pour le mélange en cuve sont déjà homologués pour ces usages.

## **Évaluation de la valeur**

Des données sur l'efficacité tirées de quatre essais menés sur une période de deux ans (un essai en 2010 et trois essais en 2011) dans quatre sites en Alberta ont été présentées à l'appui de l'ajout de l'érodium ciculaire (d'une à six feuilles) dans les allégations de lutte contre les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette de l'herbicide PP-2525 à la suite de l'application en post-levée du mélange en cuve avec les herbicides Perimeter, ou Perimeter Mega PrecisionPac, ou Perimeter II sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps.

Le mélange en cuve a produit un niveau de lutte contre l'érodium ciculaire acceptable et comparable à celui du traitement commercial Attain Herbicide Tank Mix.

Les renseignements fournis étaient suffisants pour étayer l'ajout de l'érodium ciculaire (d'une à six feuilles) à la liste des mauvaises herbes contrôlées par une application en post-levée d'un mélange en cuve des herbicides PP-2525 et Perimeter ou Perimeter Mega PrecisionPac ou Perimeter II sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps.

## **Conclusions**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé les renseignements suffisants pour étayer l'ajout de l'érodium ciculaire (d'une à six feuilles) à la liste des mauvaises herbes contrôlées par une application en post-levée d'un mélange en cuve des herbicides PP-2525 et Perimeter ou Perimeter Mega PrecisionPac ou Perimeter II sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps.

## **Références**

ARLA n° 2124831      2011. Herbicide PP-2525 + fluroxypyr pour lutter contre l'érodium ciculaire dans les cultures céréalières (Supplément 1), CODO : 10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.3.2(A). Non publié.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.